

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Mairie de St-Germain-sur-Avre - Tél. : 02 32 58 07 76 - Fax : 02 32 58 26 79

ARRETE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Avre,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (article R.48 et suivants),

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1998 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure,

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

ARRETE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté municipal du 25 juillet 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ainsi libellé :

« Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30**
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures. »**

est complété par les mots suivants :

« - les dimanches de 10 heures à 12 heures. »

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

A Saint-Germain-sur-Avre le 18 avril 2002.

Le Maire,

Arrêté exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,